

## LA SECTION 17 DU COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. Marcelin<sup>1</sup>

**Abstract.** This contribution presents the section 17 of the “Comité National de la Recherche Scientifique” and its activity. Since it concerns mostly French researchers and researchers from French institutes, the rest of the contribution is provided in French language.

Keywords: organization

### 1 Composition de la Section

La Section 17 du comité national de la recherche scientifique, “Système solaire et Univers lointain”, est composée de 18 chercheurs (11 élus et 7 nommés) et 3 ingénieurs (tous élus). Les chercheurs ne sont pas seulement issus du CNRS, mais il y a aussi des astronomes du CNAP, des enseignants-chercheurs ou encore des astrophysiciens du CEA. De ce fait, il s’agit bien d’une représentation de l’ensemble de la recherche scientifique en astrophysique, de même que les autres sections du comité national de la recherche scientifique (41 au total) ne sont pas une simple émanation du CNRS (comme la similarité des sigles CoNRS et CNRS le laisse malheureusement sous-entendre). On retrouve d’ailleurs un peu la même chose au CNAP et au CNU. La durée du mandat des sections était jusque là de 4 ans mais elle passera à 5 ans à partir de 2016, date de fin de la mandature actuelle. La liste détaillée des membres actuellement en exercice est donnée sur le site web de la Section 17 : <https://section17.ias.u-psud.fr/foswiki>

### 2 Rôle de la Section

Parmi les principales prérogatives de la Section 17 on trouve le recrutement et l’évaluation des chercheurs CNRS tout au long de leur carrière, ainsi que les promotions. De plus, la Section participe à l’évaluation des unités de recherche dans lesquelles travaillent des chercheurs dont la thématique relève de ses compétences. La mise en place de l’AERES avait considérablement diminué la participation du comité national à l’évaluation des unités de recherche. Le HCERES (Haut Conseil pour l’Evaluation de la Recherche et l’Enseignement Supérieur) qui remplace l’AERES ne semble pas amener de grand bouleversement au mode de fonctionnement de l’évaluation. On peut toutefois espérer que les élus C des sections (ingénieurs) seront mieux traités et plus systématiquement associés aux comités de visite. La Section 17 s’occupe également de beaucoup de choses moins connues, comme l’attribution des médailles du CNRS (qui, rappelons le, ne sont pas attribuées uniquement à des chercheurs CNRS), l’attribution de la PEDR (Prime d’Encadrement Doctoral et de Recherche) qui succède à la PES, l’accueil en délégation d’enseignants-chercheurs (qui peuvent ainsi bénéficier d’une décharge partielle ou totale de leur enseignement, leur permettant de consacrer plus de temps à leurs activités de recherche), l’évaluation (en vue de financement éventuel par le CNRS) de colloques et écoles thématiques. Chaque section contribue, à mi-mandat, à l’élaboration du rapport de conjoncture du CNRS. En effet, le comité national de la recherche scientifique a pour mission statutaire de procéder à l’analyse de la conjoncture scientifique et de ses perspectives. Ce rapport de conjoncture, résultat d’une consultation très large des communautés scientifiques, se positionne comme un outil de référence dans le paysage de la recherche nationale. Citons enfin la prospective en astronomie et astrophysique de l’INSU, exercice qui a lieu tous les 4 ou 5 ans et auquel la Section 17 participe activement. Le dernier exercice de prospective s’est tenu à la Presqu’île de Giens du 13 au 16 octobre 2014: <http://www.insu.cnrs.fr/prospective-AA-2015>

---

<sup>1</sup> Aix Marseille Université, CNRS, LAM (Laboratoire d’Astrophysique de Marseille) UMR 7326, 13388, Marseille, France

### 3 Concours

#### 3.1 Pré-sélection des candidats sur dossier pour l'audition

La pré-sélection des dossiers en vue de l'audition, rendue nécessaire par le nombre élevé de candidatures (voisin de 200 en Section 17) a été mise en place en 2012. Elle a permis de réduire à une centaine le nombre de candidats auditionnés en 2013, puis à environ 70 en 2014 et 2015, ce qui a permis de réduire le nombre de sous-jurys de 3 à 2, d'où un meilleur fonctionnement (les candidats étant vus par des sous-jurys plus consistants, le jugement s'en trouve amélioré).

#### 3.2 Evolution du nombre des admis aux concours CR en Section 17 depuis 2000

La Figure 1 montre que le nombre d'admis aux concours de chargé de recherche en Section 17 est resté relativement stable au cours des 15 dernières années, compris entre 4 et 6 pour les CR2 et voisin de 2 pour les CR1.

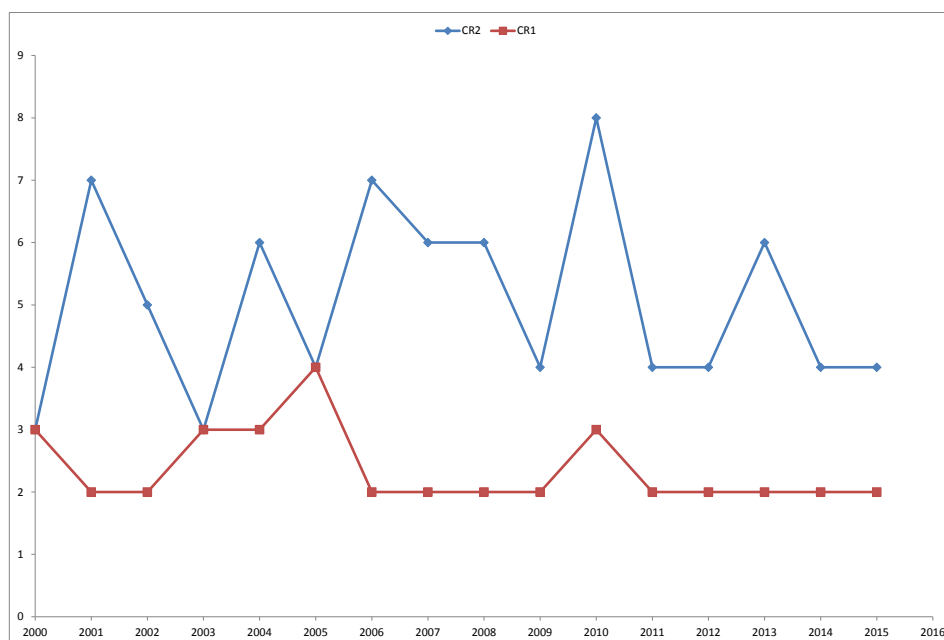


Fig. 1. Nombre d'admis aux concours CR de la Section 17 de 2000 à 2015

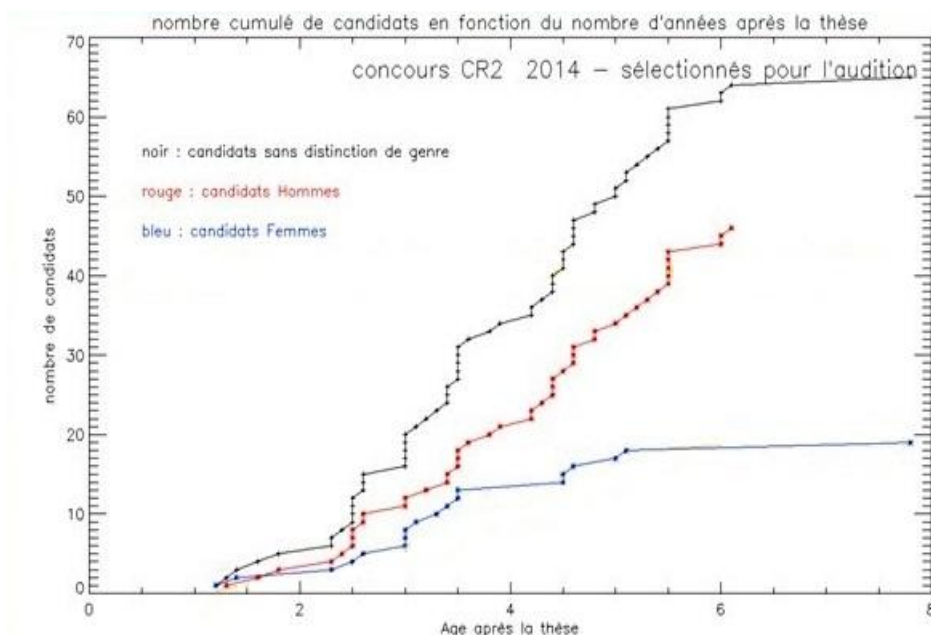
#### 3.3 Age des candidats CR recrutés en Section 17

L'âge moyen (en terme d'années après la thèse) constaté pour les admis au concours CR1 sur les trois dernières années est de 5,9 ans (avec un minimum de 4,4 ans et un maximum de 7,3 ans). A titre indicatif, l'âge réel moyen de ces admis au concours CR1 est quant à lui de 32,4 ans. Pour le concours CR2, l'âge moyen des admis sur les trois dernières années est de 3,9 ans après la thèse (avec un minimum de 2,4 ans et un maximum de 5,4 ans). L'âge réel moyen de ces admis au concours CR2 est de 31,0 ans.

#### 3.4 Proportion de femmes candidates et admises aux concours CR en Section 17

La Figure 2 illustre le problème de l'évaporation des candidates féminines au concours. On y voit le nombre cumulé de candidats en fonction du nombre d'années après la thèse.

Si le nombre d'hommes candidats continue de croître régulièrement en fonction de l'âge, celui des femmes candidates montre en revanche un plateau très net à partir de 3 à 4 ans après la thèse et qui se poursuit bien



**Fig. 2.** Nombre cumulé de candidats femmes et hommes aux concours CR de la Section 17 en fonction du nombre d'années après la thèse (courbe en bleu: F, courbe en rouge: H, courbe en noir: F + H).

au-delà. Les conséquences sont donc particulièrement dommageables pour le concours CR1 (qui demande un minimum de 4 ans après la thèse) où l'on trouve de fait une proportion de plus en plus faible de femmes, comme le montre la Figure 3.

Bien qu'il s'agisse de statistiques sur des petits nombres, il est intéressant de voir quelle est la proportion de femmes à différents stades du processus de concours. La Figure 3 donne, pour les trois dernières années, la proportion de femmes admises à concourir, admises à poursuivre (i.e. auditionnées), admissibles et enfin admises aux concours CR2 et CR1 de la Section 17. On y voit de manière évidente la conséquence de l'évaporation des femmes évoquée ci-dessus. Sur les trois dernières années, et malgré une année 2013 sans aucun recrutement de femme ainsi qu'une perte sensible du pourcentage dès le début du processus de concours (lors de la sélection en vue des auditions), on constate que la proportion de femmes recrutées au concours CR2 par la Section 17 reste satisfaisante. De ce fait, malgré l'absence de recrutement de femmes au niveau CR1, la proportion de femmes recrutées au niveau CR (CR2+CR1) par la Section 17 sur les trois dernières années est de 20% et reflète bien la proportion de femmes au sein de la discipline (voir la Figure 4 qui donne la proportion H/F par grade en Section 17, au 31/12/2013).

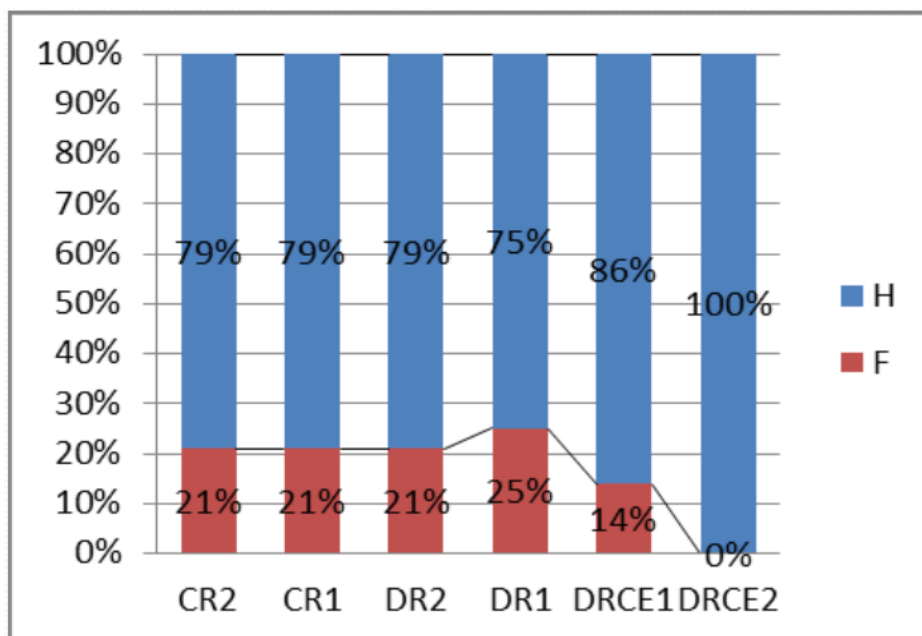
Bien que le mandat actuel de la Section 17 ne soit couvert qu'aux trois quarts, il est intéressant de regarder l'évolution de la proportion de femmes candidates et lauréates aux concours chercheurs, sur les trois derniers mandats (2004-2008, 2008-2012 et 2012-2016). La Figure 5 montre que les choses restent relativement stables, sauf pour le concours CR1 où aucune femme n'a été recrutée au cours des deux derniers mandats, ce qui résulte vraisemblablement d'une accentuation du phénomène d'évaporation des candidates évoquée ci-dessus.

### 3.5 Concours CR1 et règle des 3 présentations

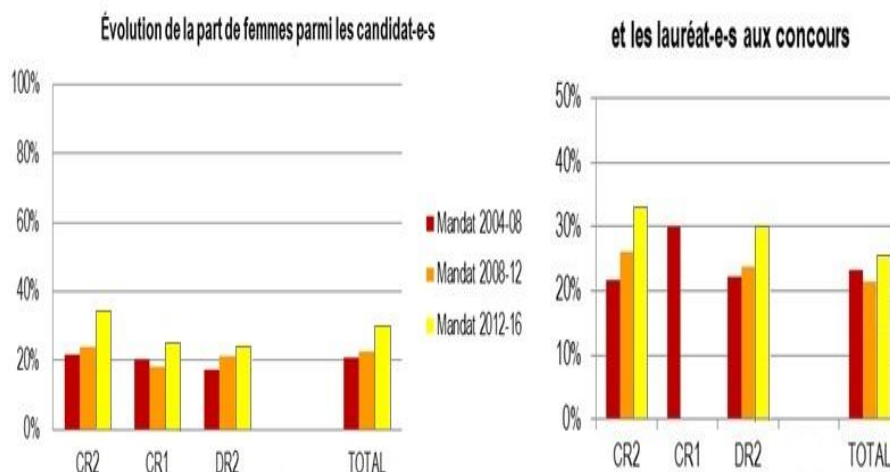
A ce sujet, il est bon de rappeler ce qui figure sur le site web du CNRS: "Les candidats ne peuvent se présenter à plus de 3 sessions pour les concours de CR1 ; s'ils ont été deux fois admissibles, ils peuvent se présenter à une 4e session." Attention ! être admissible ne veut pas dire être admis à l'audition (comme le croient malheureusement beaucoup de candidats) mais figurer sur la liste d'admissibilité que la Section publie à l'issue des concours. Il y a ensuite le jury d'admission qui donne la liste définitive des candidats reçus au concours (il s'agit là d'une différence notable avec le CNAP qui est jury d'admission). Il est donc recommandé aux candidats de ne pas gaspiller inutilement leurs cartouches en se présentant trop tôt au concours CR1.

Concours CR2	2013	2014	2015
Admises à concourir	32,7%	35,7%	37,0%
Admises à poursuivre	26,3%	30,3%	35,2%
Admissibles	0%	40%	40%
Admises	0%	50%	50%
Concours CR1	2013	2014	2015
Admises à concourir	26,1%	24,4%	18,1%
Admises à poursuivre	20,9%	12,5%	24,0%
Admissibles	0%	0%	0%
Admises	0%	0%	0%
<b>% d'admises au total (CR2 + CR1)</b>	<b>0%</b>	<b>33,3%</b>	<b>33,3%</b>

**Fig. 3.** Tableau donnant la proportion de femmes aux concours CR de la Section 17 aux différentes phases du processus de concours pour les trois dernières années.



**Fig. 4.** Proportion H/F par grade en Section 17 (au 31/12/2013).



**Fig. 5.** Proportion de femmes candidates et lauréates aux concours chercheurs (CR et DR) au cours des trois derniers mandats de la Section 17 (2004-2008, 2008-2012 et 2012-2016). N.B. Il manque l'année 2016 pour le dernier.

### 3.6 Concours DR2

On note une nette baisse du facteur de pression à ce concours. Cela résulte, entre autres, du fait que le nombre de postes ouvert à ce concours a été significativement augmenté au cours des dix dernières années, permettant ainsi de résorber le bouchon qui s'était créé au fil du temps. On notera par ailleurs que la fraction de DR en Section 17 est proche de 50% alors qu'elle est entre 35 et 45% pour la grande majorité des sections du comité national. De ce fait, le nombre de postes DR2 mis au concours en Section 17 a sensiblement diminué au cours des dernières années. Cela n'a pas permis pour autant d'augmenter le nombre de postes CR mis au concours car les candidats reçus au concours DR2 sont généralement des chercheurs issus du CNRS et déjà rémunérés comme CR1 par le CNRS. D'un point de vue budgétaire, il s'agit donc d'une simple promotion et pas d'une création de poste à part entière (ainsi, sur un plan purement comptable, il faudrait supprimer environ 5 postes DR2 pour pouvoir ouvrir 1 poste CR). Note importante: Rappelons que, lors du concours de recrutement DR2 de 2013, le jury d'admission a déclassé 3 candidats qui n'étaient pas titulaires de l'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) et que la Section 17 avait classés en bonne place dans sa liste d'admissibilité. Il est donc fortement recommandé aux candidats de soutenir leur HDR avant de postuler à ce concours (bien que les textes officiels ne l'exigent pas).

### 3.7 Concours handicap

Chaque année, le CNRS met des postes au concours pour les personnes handicapées. C'est un concours spécifique qui se déroule juste après la session de concours habituelle. Il y a généralement une dizaine de postes ouverts à ce titre, sur l'ensemble des 41 sections et, sur la mandature actuelle, la Section 17 a pu bénéficier d'un tel poste en 2013. Les directeurs d'unité ayant des doctorants ou post-docs au handicap reconnu peuvent contacter le CNRS afin de faire mettre des postes au concours sur leurs thématiques. Ce dispositif permet à des chercheurs handicapés d'être recrutés sur la base d'un contrat d'une période d'un an renouvelable une fois donnant lieu à titularisation. Des détails de la procédure sont donnés sur le site web du CNRS : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/handicap/default-fr.htm>

#### **4 Les médailles du CNRS**

La répartition des médailles est généralement la suivante:

Médaille de bronze : Une par Section du comité national.

Médaille d'argent : Une par Institut (pour l'INSU : S17, S18, S19 et S30).

Médaille d'or : Une pour tout le CNRS.

L'examen des dossiers se fait chaque année en session d'automne. Les dossiers sont généralement transmis par les directeurs d'unités et par les programmes nationaux, sollicités à cet effet. Rappelons que tout chercheur ou enseignant-chercheur peut recevoir une médaille du CNRS et que celles-ci ne sont pas attribuées uniquement à des chercheurs CNRS. Un biais énorme a été constaté en 2014, pour l'attribution de la médaille de bronze, puisque seules des candidatures masculines avaient été transmises à la Section dans un premier temps...

#### **5 La Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche**

La PEDR, tout comme la PES qu'elle a remplacée, est un sujet de discordance parmi les chercheurs, au point que certaines sections du comité national refusent d'examiner les dossiers de demande de PEDR. La Section 17 a néanmoins discuté de l'attribution de cette prime au cours de ces dernières années, même si plusieurs de ses membres n'ont pas souhaité participer à la discussion. Les membres qui y ont participé ont privilégié l'attribution de la prime aux jeunes et évité de reconduire la prime à ceux qui en avaient déjà bénéficié. Une nouveauté cette année, à l'initiative d'Alain Fuchs, président du CNRS, a été l'attribution systématique de cette prime aux nouveaux entrants. De fait cela a réduit environ de moitié le nombre de primes à discuter en Section 17 pour proposition à l'INSU.